



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Secrétariat général

Direction des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau du contrôle budgétaire et
des dotations de l'Etat

Saint-Brieuc, le 25 NOV. 2015

Le Préfet des Côtes d'Armor

à

Mesdames et messieurs les Maires des communes,
Mesdames et messieurs les Présidents des établissements
publics de coopération intercommunale,
Monsieur le Président du Conseil départemental
Pour information

*Madame la Présidente de l'AMF
Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement,
Monsieur le Directeur départemental des finances
publiques*

Objet : Budget des collectivités territoriales - exercice 2016 –

Débat d'orientation budgétaire – obligation d'émettre une délibération spécifique

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposent, désormais, aux collectivités locales **une délibération spécifique** relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les départements (les régions et les métropoles).

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements (les régions et les métropoles), ce rapport comprend également une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs, de dépenses de personnel, de rémunération, d'avantages en nature ou de temps de travail.

Ces dispositions de la loi NOTRe sont d'application immédiate. En revanche, en l'absence de décret d'application, le formalisme relatif au contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du rapport restent à la libre appréciation des collectivités.

J'ai souhaité, d'ores et déjà, porter à votre connaissance, cette information importante préalablement au vote des budgets à venir.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Gérard DEROUIN